



DECISION COMMUNAUTAIRE N° 65 /2022

OBJET : Marché 2022/11 : Accord-Cadre à bons de commande relatif à la gestion d'une fourrière automobile communautaire sur les communes de Tende, La Brigue, Fontan, Saorge et Breil-sur-Roya suite à la déclaration d'infructuosité du marché 2021/09 lot 3 - Attribution

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°04/2022 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simple gestion administrative ;

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'article R 2122-2 du Code de la Commande publique, relatif à un appel d'offre sans publicité ni mise en concurrence, suite à un appel d'offre infructueux

Vu l'offre reçue de :

- SAS GARAGE DE LA ROYA, sise 839 route de la Giandola 06540 BREIL-SUR-ROYA

Vu l'analyse de l'offre effectuée,

DECIDONS

Article 1^{er} : D'attribuer le marché relatif à l'Accord-Cadre à bons de commande relatif à la gestion d'une fourrière automobile communautaire sur les communes de Tende, La Brigue, Fontan, Saorge et Breil-sur-Roya suite à la déclaration d'infructuosité du lot 3 du marché 2021/09, à la SAS GARAGE DE LA ROYA, sise 839 route de la Giandola 06540 BREIL-SUR-ROYA, selon les pièces financières et techniques du marché.

Article 2 : Les dépenses engagées au titre de ce marché seront imputées, au budget principal compte 611, au titre de l'exercice 2022 et suivants.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

MENTON, le 11 MAI 2022

Le Président

Yves JUHEL



11 MAI 2022

Date d'affichage :